



Réf : J-PL/CA-G/MD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

Le 09 novembre 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Volcy LEROUGE, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widéd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL et Fabrice COCATRIX.

Absents excusés : Mme Alexandra BEAUQUIS (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et Mme Fabienne M'TANIOS (pouvoir donné à M. Miguel MARTINS). M. Eric CHASSAGNE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE).

Absents : Mme Ghyslaine LESUEUR et M. Benoit CURT.

Monsieur Miguel MARTINS a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2023/ Nombre de membres en exercice : 19 / Nombre de membres présents : 14 + 3 pouvoirs

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023 à l'unanimité.
- **ECO BOURG** : Présentation pour validation du CRACL au 31/12/2022 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale).

Une délibération avait été prise en date du 14 janvier 2014 faisant de la société TERACTION, le concessionnaire pour l'aménagement de l'Eco-Bourg. Il est donné lecture du CRACL 2022 de TERACTION, qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal,

➤ **CONVENTION** :

▪ **Convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement 2024-2027 - FOL 74**

Les communes de Marcellaz-Albanais, Etercy, Hauteville sur Fier et Vallières sur Fier considèrent que les activités proposées par la FOL 74, constituent un Service d'Intérêt Economique Général au niveau local et il est proposé, à partir du 1er janvier 2024, la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement entre les 4 communes de Cap Loisirs et la FOL74.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les termes de la convention, pour une durée de 4 ans à compter du **1^{er} janvier 2024** :

- la subvention annuelle allouée par les 4 communes englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action de la structure Cap Loisirs ainsi que les coûts indirects déterminés en fonction d'un forfait fixé à 24 459.00€ qui sera réactualisé chaque année pour 75% en fonction de l'évolution du smic et pour 25% en fonction de l'indice de l'insee.

-la commune assume la gestion comptable des recettes ; l'encaissement des familles et la régie de recettes sont gérés par Cap Loisirs. L'association gère les dépenses conformément au budget prévisionnel annuel proposé par l'association au comité de pilotage et validé par les membres du comité. Certaines dépenses liées à l'implantation de Cap Loisirs sur le territoire de Marcellaz-Albanais restent gérées par la commune et sont inscrites dans le budget de Cap Loisirs en dehors de la ligne budgétaire de l'association.

▪ **Déneigement hiver 2023/2024 : renouvellement de la convention de déneigement avec la commune de Saint-Sylvestre**

La commune de Marcellaz-Albanais étant très étendue, les services de déneigement mis en place par la commune ne peuvent assurer le déneigement de la totalité des routes. C'est pourquoi une convention de déneigement avec la commune de Saint-Sylvestre avait été signée en date du 13 octobre 2022, pour assurer le déneigement des hameaux de la Molière, Montmasson et le Piémont. Il est proposé de renouveler cette convention, acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, pour une durée comprise entre le 15/11/2023 et le 15/03/2024, dont les conditions principales sont les suivantes :

- mise en place d'une astreinte : 200.00 € HT/mois
- heure de déneigement et salage en journée : 104.00 € HT/heure
- heure de déneigement et salage de nuit (21h00 à 6h00) : 116.00 € HT/heure
- heure de déneigement et salage jour férié et weekend : 130.00 € HT/heure
- fourniture de sel de déneigement : selon tarif en vigueur.

▪ **Convention de réservation-gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion de réservation de logements sociaux, le bailleur social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités de ce mode de gestion « en flux ». Actuellement, la gestion des logements sociaux s'effectue en mode « gestion en stock » : les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse (la mairie de Marcellaz-Albanais peut proposer uniquement des logements à Marcellaz-Albanais). Afin d'adapter les demandes et les besoins des candidats, et ainsi de pouvoir offrir un plus large panel de logements, il est proposé dorénavant que ce mode de gestion s'effectue « en flux » : les logements seront donc en « pot commun ». Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés, mais pas uniquement sur la commune de Marcellaz-Albanais.

A 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fabienne BINET, Widèd GREVISSE, Nicolas BAYART), les membres du Conseil Municipal approuvent ce nouveau dispositif et autorisent

le maire à signer ladite convention pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

➤ **FINANCES** :

▪ **Budget principal de la commune : décisions modificatives-réintégrations et régularisations**

Afin de prévoir des opérations d'ordres et des ajustements de lignes budgétaires, il est proposé les décisions modificatives suivantes, approuvées à l'unanimité :

- Afin de réaliser l'intégration des frais d'études réalisés en 2019 et 2020 qui avaient été mandatés au compte 2031 « frais d'études » :

Section d'investissement – recettes (chapitre 041)

041/2031 (frais d'études) : + 19 612.00€

Section d'investissement – dépenses (Chapitre 041)

041/2313 (constructions en cours) : + 17 338.00€

041/2112 (terrain de voirie) : + 2 274.00€

- Régularisation des opérations datant de 2017 et 2018 pour lesquelles les imputations étaient inadaptées :

Section d'investissement - Recettes (chapitre 23)

2318 (autres immobilisations en cours) : + 1 514 392.00€

Section d'investissement -Dépenses (chapitre 21)

2151 (réseaux de voirie) : +1 436 217.00€

21538 (autres réseaux) : + 78 175.00€

▪ **Budget principal de la commune : décisions modificatives**

Afin d'ajuster et d'équilibrer le budget principal de la commune, des décisions modificatives sont proposées et approuvées à l'unanimité :

- Section d'investissement – Dépenses (chapitres 21 et 23) :

2313 (constructions en cours) : - 15 250.00€

21311(bâtiment mairie) : + 1 650.00€

21318 (autre bâtiment) : + 7 000.00€

2132 (immeuble/rapport) : + 6 600.00€

- Section de fonctionnement – Dépenses :

Il est proposé de prévoir une somme supplémentaire au chapitre 012 - compte 6218 (autre personnel extérieur) les prévisions budgétaires relatives risquent de devenir insuffisantes d'ici la fin de l'année.

6218 (autre personnel extérieur) : + 10 000.00€

6227 (frais d'acte et contentieux) : - 10 000.00€

➤ **URBANISME/VOIRIE :**

- Rétrocession voirie – chemin de la Tailla

L'Association Syndicale Libre « Les Jardins du Faubourg » demande la rétrocession de la voirie du lotissement, dit « chemin de la Tailla », des réseaux d'eau et d'assainissement et de l'éclairage public à la commune. La délibération n° D2022_32 du 09/06/2022 prévoyant cette possibilité pour les voies traversantes si elles ont un intérêt pour le réseau de voirie public, il est donc proposé que le chemin de la Tailla, qui assure la jonction entre deux voies communales (rue du Faubourg et chemin des Erènes), soit rétrocédé à la commune.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité cette rétrocession et autorisent le maire à signer l'acte de rétrocession.

- Dossiers d'urbanisme en cours

PERMIS DE CONSTRUIRE/PERMIS D'AMENAGER				
DOSSIER	DEMANDEURS	LIEU	PROJET	ETAT
PA 074 161 23 X 0002	FONTAINE Alain	rue des Ecoles	Création d'un lotissement (4 lots)	ACCORDÉ le 23/10/2023
PC 074 61 16 X 0002-M04 modificatif	VILBOUX Jérôme	199 chemin des Hutins	installation d'une piscine	REFUSÉ le 20/10/2023
PC 074 161 20 X 0019-M01 modificatif	DIJEAU Philippe	417 route de Chaunu	modification d'un abri voitures	ACCORDÉ le 20/10/2023
PC 074 161 22 X 0005-T01 transfert	A.G.E IMMO	140-142 place de l'Albanais	réhabilitation et nouvelle construction pour 2 logements accolés	en cours d'instruction

DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX				
DOSSIER	DEMANDEURS	LIEU	PROJET	ETAT
DP 074 161 23 X 0065	SARL ERIC ENERGY pour DA COSTA Narciso	725 route de la Radia	panneaux photovoltaïques	ACCORDÉE le 27/10/2023
DP 074 161 23 X 0068	FERNANDEZ Lionel	530 route de la Radia	panneaux photovoltaïques	ACCORDÉE le 20/10/2023
DP 074 161 23 X 0069	LUCAS Eric	1042 route d'Oilly	pompe à chaleur	ACCORDÉE le 02/11/2023
DP 074 161 23 X 0070	GAILLAND Patrick	55 chemin des Lanches	panneaux solaires	en cours d'instruction
DP 074 161 23 X 0071	DUCROT Marcel	390 route de Joudrain	ravalement de façade d'une annexe	en cours d'instruction
DP 074 161 23 X 0072	MOREY Steeve	290 route d'Oilly	panneaux solaires	en cours d'instruction
DP 074 161 23 X 0073	VITTOZ Franck et BEAUQUIS Laetitia	1700 route de Chapeiry	four à pain	en cours d'instruction
DP 074 161 23 X 0074	RABUT Romain	route de Saint Sylvestre - Chaunu	extension	en cours d'instruction
DP 074 161 23 X 0075	EDF ENR pour DELBART Jean-Claude	1857 route de Peignat	générateur photovoltaïque	en cours d'instruction

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est close à 21h45.

A Marcellaz-Albanais, le 04 décembre 2023.

Le Maire, Jean-Pierre LACOMBE

Le secrétaire de séance, Miguel MARTINS

